

REGLEMENT REFUGE DE CHAVANNES-SUR-MOUDON

1. Description

- 1.1 Le refuge forestier comprend 40 à 48 places intérieures maximum. Couvert sous l'avant-toit (1 table et bancs)
- 1.2 La cuisine est équipée d'une cuisinière, d'un four électrique, ainsi que d'une plonge, avec eau chaude et froide. Frigo.
- 1.3 Aucune vaisselle n'est à disposition.
- 1.4 WC (annexe extérieure).
- 1.5 Chauffage du refuge par poêle suédois à bois. La mise à disposition du bois est incluse dans le prix de location.
- 1.6 Le barbecue extérieur, avec grille, est à disposition (grillade uniquement avec charbon, feu de bois interdit). A nettoyer après utilisation.
Les broches doivent également se faire vers le barbecue et **non sous l'avant-toit du refuge.**

2. Réservation

- 2.1 La réservation se fait au contrôle des habitants (021/905'60'94).
- 2.2 La réservation devient **effective** après paiement du montant, au plus tard **30 jours avant la date d'utilisation.**
- 2.3 En cas de **non-paiement** dans le délai imparti, la réservation **n'est plus prise en considération.**
- 2.4 **La prise et la restitution des clés doivent être réglées selon entente avec la concierge,**
Mme Jaquiéry (079/927.74.22).
Un état des lieux sera effectué avec le locataire avant et après utilisation.
- 2.5 Le refuge est loué de 08h00 à 08h00 le lendemain matin. Le nettoyage doit être fait dans ce délai.
- 2.6 Une caution de **CHF 100.-** sera à verser directement au concierge et sera rendue après l'état des lieux.
- 2.7 L'heure de remise des clés doit impérativement être respectée, sans quoi la caution ne sera pas entièrement restituée.

3. Utilisation et nettoyage

- 3.1 Le refuge et son matériel seront utilisés avec soin et égard.
- 3.2 Le refuge doit être rendu propre dans l'état trouvé, soit :
 - . le sol : balayé et récuré
 - . la cuisine : lavée
 - . les WC : propres et récurés
 - . les tables : bien nettoyées avant d'être pliées et rangées.
- 3.3 L'extérieur et les alentours du refuge doivent être nettoyés de tous déchets.
- 3.4 Les ordures sont de la responsabilité de l'utilisateur. Pas de containers à disposition aux alentours du refuge.

4. Dégâts

- 4.1 Tous les dégâts et pertes constatés seront facturés.
- 4.2 En cas de déprédation grave, la Municipalité se réserve le droit de refuser toute location ultérieure.
- 4.3 **En cas de nettoyage insuffisant, la Commune fera remettre en état, avec facturation par la suite au loueur ou si à hauteur de Fr. 100.-, la caution ne sera pas rendue.**
- 4.4 En cas de perte de la clé, il sera facturé CHF 100.-.

5. Interdiction

- 5.1 Aucun clou, ni punaise et vis ne sera planté dans le refuge ou dans le mobilier.
- 5.2 Toutes décorations, notamment celles utilisées comme indicateurs pour l'emplacement du refuge **seront retirées.**
- 5.3 Bâtiment public = interdiction de fumer à l'intérieur.
- 5.4 **Eléments extérieurs (cantine) soumis à autorisation** (dimension à communiquer).

Suite voir au dos

6. Annulation

- 6.1 La réservation peut être annulée **sans frais** auprès du Contrôle des habitants au moins **4 semaines avant** la date d'utilisation.
Passé ce délai, une taxe de **Fr. 50.-** sera due.
- 6.2 Si le jour de la location aucune personne n'a pris contact avec le concierge, **le montant de la location ne sera pas remboursé.**